Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/164	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Maison de Quartier Rougemont*
Objet : *Signature d'une convention avec l'association Les Enfants du Jeu relative à la mise en place de deux animations ludiques pour des enfants accompagnés de leurs parents, qui se dérouleront les jeudis 29 juillet et 05 août 2021*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-8

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintien de travail d'investissement de l'espace public pour favoriser la proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des familles du quartier Rougemont.

CONSIDÉRANT le projet de convention,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec l'association Les Enfants du Jeu, représentée par Ana CISLAGHI sa présidente, une convention concernant deux animations d'un espace d'eau et de sable pour des enfants, accompagnés de leurs parents.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la facture d'un montant total de **490€ TTC (Quatre cent quatre-vingt dix euros),** sera effectué par mandat administratif et imputé sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association Les Enfants du Jeu

Fait à Sevran, le 25 JUIN 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 28 JUIN 2021
- **publié le :** 28 JUIN 2021